

2014/6284 - LYON 4E - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTIES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE ET GRANDLYON HABITAT AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON, AFIN D'AMENAGER UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS SUR UNE PARTIE D'UN TERRAIN SIS 25 -27 RUE PERNON - EI 04 160□□ □□ (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) et GrandLyon Habitat sont propriétaires respectivement de deux parcelles cadastrales AD 129 et AD 130, composant un terrain situé 25-27 rue Pernon à Lyon 4^e d'une surface totale de 362 m².

Suite à la suppression en 2010, pour des raisons de sécurité, d'une aire de jeux existante sur ce même terrain, un déficit de ce type d'équipements a été relevé dans ce secteur de la Croix-Rousse. Il est apparu opportun pour la Ville de Lyon d'étudier, en lien avec les propriétaires des parcelles, la réinstallation d'un espace de jeux pour enfants dans le respect des règles de sécurité.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, la Ville de Lyon a sollicité l'accord de la CAF et de GrandLyon Habitat pour que lui soit consentie la mise à disposition d'une partie du terrain concerné, d'une surface d'environ 153 m², sis 25-27 rue Pernon à Lyon 4^e.

A titre d'information, les travaux engagés à cet effet par la Ville de Lyon consisteraient dans la reprise de l'ancienne aire de jeux et l'aménagement de nouvelles structures avec l'installation d'un nouveau sol souple.

Compte tenu des besoins et de l'intérêt que présente l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants dans ce quartier du 4^e arrondissement de Lyon, il vous est proposé d'accepter les mises à disposition suivantes :

- Par la CAF, d'une partie du terrain situé 27 rue Pernon à Lyon 4^e au profit de la Ville de Lyon qui serait consentie dans le cadre d'une convention de mise à disposition temporaire aux conditions suivantes :

- mise à disposition à titre gratuit dudit terrain ;
- surface de 69 m² ;
- durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2014, renouvelable une fois pour une durée de 6 ans par tacite reconduction.

- Par GrandLyon Habitat, d'une partie du terrain situé 25 rue Pernon à Lyon 4^e au profit de la Ville de Lyon qui serait consentie dans le cadre d'une convention de mise à disposition temporaire aux conditions suivantes :

- mise à disposition à titre gratuit dudit terrain ;
- surface de 84 m² ;
- durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2014, renouvelable une fois pour une durée de 6 ans par tacite reconduction. »

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 4^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie du terrain sis 27 rue Pernon à Lyon 4^e, consentie à la Ville de Lyon par la Caisse d'Allocations Familiales afin de réaliser une aire de jeux pour enfants aux conditions sus-évoquées, est approuvée.

2. La mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie du terrain sis 25 rue Pernon à Lyon 4^e, consentie à la Ville de Lyon par GrandLyon Habitat afin de réaliser une aire de jeux pour enfants aux conditions sus-évoquées, est approuvée.

3. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon, la Caisse d'Allocations Familiales et Grand Lyon Habitat sont approuvées.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions de mise à disposition, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY